

Monsieur Jean DEBEAUPUIS
Directeur Général
Direction Générale de l'Offre de Soins
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Objet : Facturation des transports secondaires
définitifs par le SMUR

Réf : LG TB PM 33 04 14

Paris, le 29 avril 2014

Monsieur le Directeur Général,

Je souhaite attirer à nouveau votre attention concernant le financement et la facturation des transports secondaires définitifs de patients par le SMUR.

En effet, dans un courrier récent (V/Ref. : N°033-13 PC/RG) vous nous précisiez que « *le Ministère préconise que les transports secondaires définitifs par SMUR soient assimilés à des transports primaires. Ils sont donc couverts par l'enveloppe MIG, versée à la structure gérant le SMUR spécifiquement pour cela, et sont donc non facturables à l'Assurance Maladie.*

Ainsi, pour les cas de transfert médicalisé urgent d'un patient, motivé par son état médical, vers une prise en charge plus adaptée dans un autre établissement de santé et pour plus de 48h (transfert définitif), la prestation SMUR relève bien d'une subvention MIG et doit être prise en charge par la structure gérant le SMUR. »

Malgré cette prise de position, certains établissements siège de SAMU persistent à vouloir obtenir le paiement de ces transports auprès des établissements de santé privés. De plus, dans certains cas, nos établissements à qui de telles factures sont réclamées par la structure gérant le SMUR sont l'objet de menaces de blocage de comptes bancaires effectuées par des huissiers de justice.

Ces menaces exposent les établissements de santé à des risques graves, alors même que les structures qui en sont à l'origine agissent à l'encontre des règles posées dans le guide des règles de facturation des soins dispensés dans les établissements de santé, ainsi qu'en total désaccord avec la position prise par vos services sur la question.

Dès lors, il nous semble indispensable qu'une note rappelant les règles applicables en la matière soit adressée à l'ensemble des structures gérant un SMUR afin que les pratiques soient harmonisées au niveau national et que les désagréments dont sont victimes les établissements de santé qui se voient facturer des transports dont la charge financière ne leur revient pas cessent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations respectueuses.



Lamine GHARBI
Président FHP-MCO